

Date de dépôt : 22 janvier 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N°5223 de la commune de Versoix

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 26 juillet 2007, le projet de loi 10081 a été renvoyé à la Commission des finances. Il a été examiné lors de la séance du 28 novembre 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Stéphanie Kuhn, que le rapporteur tient à remercier vivement.

A. Audition de M. Bruno Florinetti, du DCTI

M. Florinetti expose qu'il est question d'une parcelle située en plein centre de Versoix, le long de la route Suisse, en zone villas (annexe). Il s'agit d'une parcelle difficilement constructible, qui avait été acquise dans le cadre d'un projet d'élargissement de la route, abandonné depuis. M. Florinetti précise que certains voisins pourraient acheter ce terrain, étant précisé que la commune de Versoix s'était dans un premier temps déclarée intéressée, avant de renoncer.

Pour répondre à un commissaire, M. Florinetti indique que le prix est estimé à environ 400 F le mètre carré, compte tenu des contraintes existantes.

B. Vote d'entrée en matière

Le président soumet au vote l'entrée en matière sur le projet de loi 10081 qui est acceptée par :

Pour : 9 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 2 L, 2 UDC)
Contre : 1 (1 S)
Abstentions : 2 (2 S)

C. Vote article par article

L'article 1 est adopté sans opposition.

Un commissaire propose la suppression de l'article 2 libellé en ces termes :

Art. 2 Remploi

Le produit de la vente est affecté à l'acquisition de terrains de réserve à inscrire au patrimoine financier de l'Etat.

M. Florinetti expose que les nouvelles normes de comptabilité ne permettent plus d'utiliser la contrepartie du produit de la vente pour l'achat de nouveaux biens.

M^{me} Heurtault-Malherbe, du Département des finances, confirme que l'article 2 perd son sens à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le président met aux voix l'amendement visant à supprimer l'article 2. Il est accepté par :

Pour : 10 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC)
Contre : —
Abstentions : 4 (3 S, 1 MCG)

D. Vote d'ensemble

Le président met aux voix dans son ensemble le projet de loi 10081 ainsi amendé. Il est accepté par :

Pour : 11 (2 Ve, 2 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)
Contre : 3 (3 S)
Abstentions : —

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le projet de loi 10081.

**Projet de loi
(10081)****autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N°5223 de la commune de Versoix**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

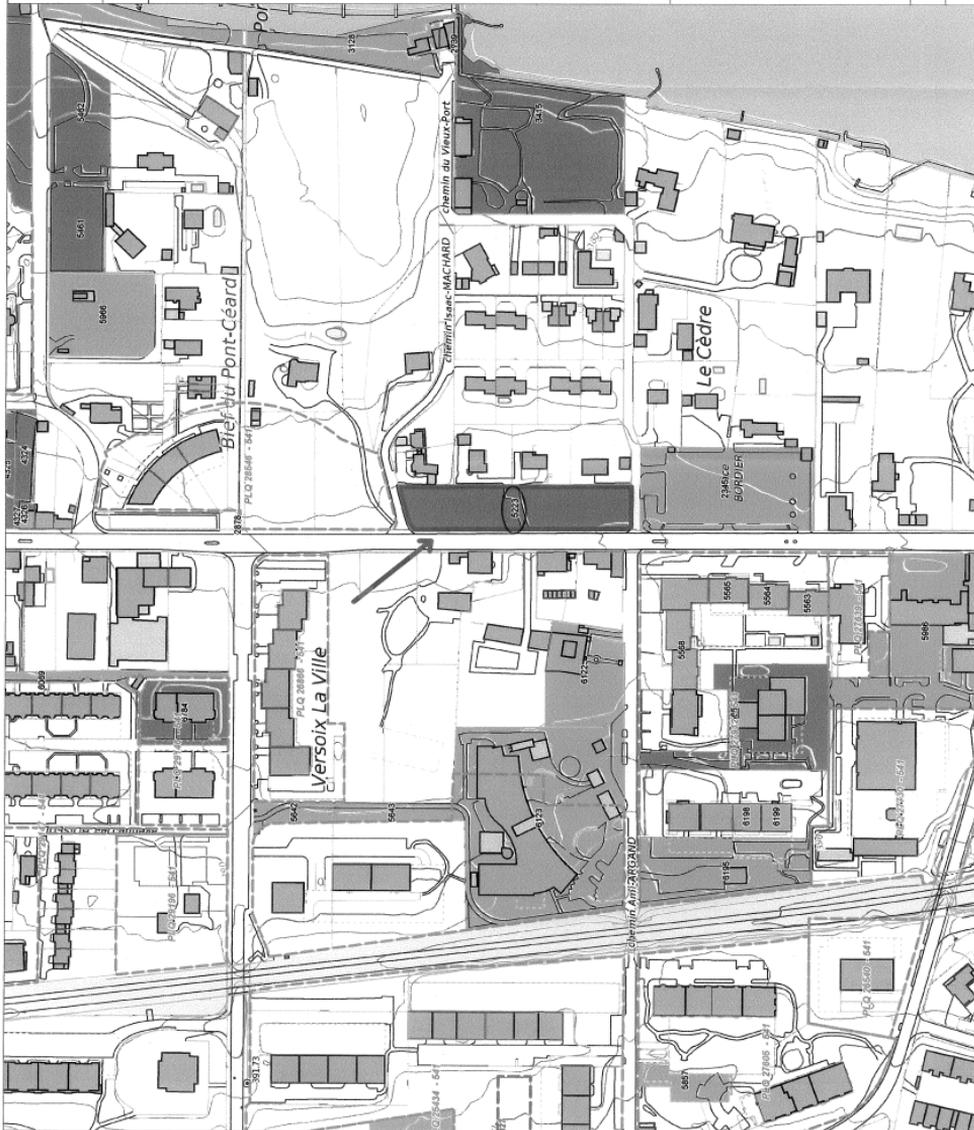
Article unique Aliénation

Le Conseil d'Etat est autorisé à aliéner, au nom de l'Etat de Genève, la parcelle N° 5223 de la commune de Versoix.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET
 DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 Secrétariat général
 Service des opérations foncières
 PROPRIETES DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
 COMMUNE DE VERSOIX

-  Etat de Genève
-  Fonctions liées à l'Etat de Genève
-  Etat de Genève avec contrats administratifs fiduciaires
-  Organisations internationales, Etats étrangers, FIPOI
-  Fondation pour les Terrains Industriels de Genève (FTI)
-  Transports publics Genevois (TPG)
-  Services Industriels de Genève (SIG)
-  Hospice Général
-  Confédération, PTT Canton (sauf GE), CFF
-  Ville de Genève
-  Hôpital, Universités
-  Communes (sauf Ville de Genève)
-  Caisses de pensions (CAP, CEF, OIA, CPP)

Echelle
 1 : 2000
 Date : 26.11.2007
 Produit par : HAR
 Parcelle 5223 plan 12 (2229 m²)
 Zone 5



Date de dépôt : 4 février 2008

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Alain Charbonnier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat s'est engagé, avec l'accord de la majorité du Grand Conseil, dans une politique de valorisation et d'amélioration qualitative du patrimoine foncier du canton, de manière à ce que la composition de ce dernier réponde aux besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

Dans l'exposé des motifs accompagnant ce projet de loi, le Conseil d'Etat écrit que cet objet a été proposé à la commune qui ne l'a pas retenu.

Dans le cas de cette parcelle située sur la commune de Versoix, les autorités de la commune ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle. En effet M. Florinetti nous a déclaré en commission « que cette parcelle peut intéresser les propriétaires des terrains situés juste derrière la parcelle ; cette parcelle est située en zone villas. Il indique que dans un premier temps, la commune de Versoix s'était déclarée intéressée puis a renoncé ; elle a ensuite proposé de réaliser un parking. Il a été décidé, « pour ne pas freiner le processus, de mettre en vente la parcelle » et « que si la commune ne se prononce pas, il sera procédé à une vente aux enchères. Il précise que le prix est d'environ 400 F le m², compte tenu des contraintes existantes ».

A partir du moment où la commune de Versoix a porté un intérêt pour cette parcelle et que les discussions entre cette autorité et le département ne sont pas terminées, nous pensons qu'il n'y a aucune raison pour accepter ce projet de loi, qui ouvre la possibilité d'une vente aux enchères !

La pratique actuelle du Conseil d'Etat de proposer l'aliénation de nombreux objets et leur mise en vente à des privés ne répond pas toujours à une politique d'intérêt général, mais à un simple souci d'amélioration des finances publiques. Si la réduction, où en tout cas la stabilisation, de la dette

du canton doit être un souci majeur des autorités, la pratique actuelle d'aliénation de nombreux terrains de l'Etat de Genève, à nos yeux, ne va pas toujours dans le sens des besoins d'intérêt général ou d'intérêt public de la collectivité genevoise en matière d'aménagement, d'équipement et de logement, notamment.

Nous nous opposerons à tout projet d'aliénation de terrains appartenant à l'Etat de Genève, si on ne nous garantit pas que cela ne va pas contre l'intérêt général ou l'intérêt public, car de plus, les terrains sont une denrée rare dans le canton de Genève et le groupe socialiste estime qu'ils pourraient servir de monnaie d'échange pour d'autres acquisitions.

C'est pour cette raison que nous nous opposons à l'aliénation de cet objet pour lequel la commune de Versoix a fait part de son intérêt.

Nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser l'entrée en matière sur ce projet de loi.